VEBRON - Commune
LOZERE

ARRETÉ :

AR_005_2024

Travaux d'élagage

Le Maire :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2122-28 1° ;

Vu le Code de la voirie routière ; notamment les articles R 116-2 et L 114-1 ;

Vu le Code Rural ; Vu le Code Civil et l'article 671 ;

Vu le rapport d'expertise de la société PHILPPE Valéry, élagueur Grimpeur

Considérant que les branches des arbres en bordure des voies communales et des chemins ruraux ou sur la place publique risquent de compromettre la sécurité de la circulation routière et piétonnière ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'élagage des branches d'un marronnier de la place de Vébron pour assurer la sécurité des personnes et des biens le long des voies et chemins communaux ;

ARRETE

Article 1er : il a été décidé de procéder à l'élagage des branches d'un marronnier de la place du Village de Vébron pour le caractère urgent et le risque imminent de chutes de branches.

Article 2 : Pour des raisons de sécurité et suite à l'élagage de certaines branches, la place du village sera interdite au public le mardi 2 avril 2024 toute la journée.

Article 3 : la société Philippe V. se charge de procéder à la mise en sécurité du chantier pendant la durée de l'élagage.

Le 02/04/2024

Pour extrait certifié conforme

Alain ARGILIER
Maire de VEBRON

Mairie de Vébron
48400 (Lozère)

– 2 AVR. 2024

Préfecture
Date de reception de l'AR: 02/04/2024
048-214801938-AR_005_2024-AR

VEBRON - Commune
LOZERE

ARRETÉ :

AR_006_2024_B

Arrêté de circulation pour cause de travaux - Les Vanels

Le Maire :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2, L2213-3 et L2213-4 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales;

Vu la demande de la Société Chapelle Bernard pour la construction d'un mur en pierres sèches.

Considérant que les travaux de construction d'un mur en pierre sèche nécessitent que la circulation soit réglementée.

ARRETE

Article 1 : En raison du motif ci-dessus indiqué, des restrictions temporaires devront être apportées à la réglementation générale de la circulation sur la RD907 dans l'agglomération des Vanels, commune de VEBRON.

Article 2 : Ces restrictions temporaires à la circulation des véhicules s'appliqueront du mardi 23 avril 2024 et pour une durée de 6 semaines. Les horaires de restrictions seront, pour la journée entre 7h00 et 18h00. L'accès piéton reste est maintenu.

Article 3 : l'entreprise Chapelle Bernard est autorisée à entreposer le stock de pierres sur une partie du parking des Vanels. Le stockage ne doit pas gêner l'entrée et la sortie du parking pour les places restant disponibles aux véhicules.

Article 4 : après les travaux, la partie du parking utilisée devra être remise en étét et nettoyée.

Article 5 : La signalisation de danger réglementaire sera mise en place par les équipes techniques de l'entreprise Chapelle Bernard, chargée des travaux. Celle-ci sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté. Une copie est adressée à prise Chapelle Bernard ainsi qu'à la Direction Des Routes de la Lozère - Unité technique de .

Le 24/04/2024

Pour extrait certifié conforme

Alain ARGILIER
Maire de VEBRON

Mairie de Vebron 48400 (Lozère)

Date de transmission de l'acte: 04/06/2024
Date de reception de l'AR: 04/06/2024
048-214801938-AR_006_2024_B-AR
AGEDI

VEBRON - Commune
LOZERE

ARRETÉ :

AR_007_2024

Organisation d'un concert aux Vanels le 19 Mai 2024

Le Maire :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 22212-2,
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,
VU le Code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
VU la demande en date du 15 Mai 2024 de l'association "Du Pain Pour Demain" pour l'organisation d'un concert le Dimanche 19 Mai 2024.
VU l'intérêt général,

ARRETE

Article 1er : Madame BOUGATTOUCHA Lætitia représentant l'Association « Du Pain Pour Demain » est autorisée à organiser une soirée concert le dimanche 19 Mai 2024 de 20 heures à minuit aux Vanels, commune de VEBRON.

Article 2 : Le Concert se déroulera aux Vanels commune de VEBRON : sur le parking du village des Vanels ainsi qu'au Fournil.
l'emplacement de la scène se fera sur la partie centrale du Parking.

Article 3 : Le stationnement sera interdit sur le parking des Vanels sur sa partie centrale à compter du samedi 16h00 jusqu'au dimanche minuit.
Cet emplacement sera délimité par des barrières et devra laisser libre d'accès l'entrée du parking ainsi que les places sur le coté droit et le côté gauche du parking.

Article 4: L'Association « Du Pain Pour Demain» est autorisée à vendre des boissons des deux premiers groupes à l'occasion de cette manifestation le dimanche 19 Mai 2024 de 20h à minuit.
Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool.

Article 5 : La signalisation nécessaire et réglementaire sera posée par les soins de l'Association «Du Pain Pour Demain ». Les règles sanitaires devront être respectées.
Le matériel communal devra être restitué propre et en bon état de fonctionnement dans les 48 heures suivant la manifestation.
Le parking des Vanels ainsi que les lieux de la manifestation devront être mis propre et en état dans les 24 heures qui suivent la manifestation.

Article 6 : Monsieur le Maire de Vébron est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
Ø Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Florac,
Ø L'Association "Du Pain Pour Demain".

Alain ARGILIER
Maire de VEBRON

Mairie de Vébron
48400 (Lozère)

Date de transmission de l'acte: 15/05/2024
Date de reception de l'AR: 15/05/2024
048-214801938-AR_007_2024-AR
AGEDI

Le 15/05/2024

Pour extrait certifié conforme

Alain ARGILIER
Maire de VEBRON

Date de transmission de l'acte: 15/05/2024
Date de reception de l'AR: 15/05/2024
048-214801938-AR_007_2024-AR
AGEDI

VEBRON - Commune
LOZERE

ARRETÉ :

AR_008_2024_B

Fête Ecole de Vebron - Interdiction de stationner -parking Les Vanels

Le Maire :

VU les articles L2212-2 et L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU la demande de l'école publique communale de VEBRON concernant l'organisation de la fête de fin d'année au parking des Vanels,
CONSIDERANT que suite à cette demande, il y a lieu de réglementer le stationnement dans un but de réserver les places du parking pour la fête de l'école communale de VEBRON.
VU l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking des Vanels le vendredi 14 Juin 2024 de 9h00 à 22h00 sur la partie délimitée par les barrières.

Article 2 : L'accès au parking et des places seront disponibles le long du mur à droite à l'entrée pour le stationnement des usagers. L'accès piétons reste maintenu.

Article 3 : La signalisation pour la mise en sécurité d'une zone de fête sera mise en place par les agents communaux et ne devra pas être modifiée. la sécurité des enfants et adultes présents lors de la fête reste sous la responsabilité des organisateurs.

Article 4 : Après l'évènement, la partie du parking utilisée devra être remise en état et nettoyée;

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de présent arrêté.

Le 04/06/2024

Pour extrait certifié conforme

Alain ARGILIER
Maire de VEBRON

Mairie de Vebron
48400 (Lozère)

Date de transmission de l'acte: 04/06/2024
Date de reception de l'AR: 04/06/2024
048-214801938-AR_008_2024_B-AR
AGEDI

VEBRON - Commune
LOZERE

ARRETÉ :

AR_009_2024

APE- Débit de boisson temporaire - fête école

Le Maire :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 22212-2,
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,
VU le Code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
VU la demande par l'association des parents d'élèves de l'école de VEBRON
VU l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : L'Association des parents d'élèves de l'école de Vébron est autorisée à vendre des boissons des
deux premiers groupes pour la fête de fin d'année de l'école de Vébron le vendredi 14 juin 2024.
Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool.

Article 2 : Monsieur le Maire de Vébron est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera
transmise à :

- l'association des parents d'élèves de l'école de VEBRON

Le 11/06/2024

Pour extrait certifié conforme

Alain ARGILIER
Maire de VEBRON

Mairie de Vébron
48400 (Lozère)

Date de transmission de l'acte: 11/06/2024
Date de reception de l'AR: 11/06/2024
048-214801938-AR_009_2024BIS-AR
A G E D I

VEBRON - Commune
LOZERE

ARRETÉ :

AR_010_2024

concert - Du Pain pour Demain - autorisation et débit de boissons

Le Maire :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 22212-2,
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,
VU le Code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
VU la demande en date du 14 juin 2024 de l'association "Du Pain Pour Demain" pour l'organisation d'un concert le dimanche 30 juin 2024 au Fournil des Vanels.
VU l'intérêt général,

ARRETE

Article 1er : Madame BOUGATTOUCHA Lætitia représentant l'Association « Du Pain Pour Demain » est autorisée à organiser une soirée concert le dimanche 30 juin 2024 de 18 heures à minuit.
Article 2 : Le Concert se déroulera au Fournil des Vanels commune de VEBRON.
l'emplacement de la scène se fera sur la partie centrale du Parking.
Article 3 : L'Association « Du Pain Pour Demain» est autorisée à vendre, lors d'une buvette temporaire, des boissons des deux premiers groupes à l'occasion de cette manifestation le dimanche 30 Juin 2024 de 18h à minuit.
Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à
3 degrés d'alcool.
Article 4 : La signalisation nécessaire et réglementaire sera posée par les soins de l'Association «Du Pain Pour Demain ». Les règles sanitaires devront être respectées.
Article 5 : Le parking des Vanels doit rester libre d'accès pour les voitures le jour de la manifestation.
Article 6 : Le matériel communal prêté devra être restitué propre et en bon état de fonctionnement dans les 48 heures suivant la manifestation.
Le fournil des Vanels ainsi que les lieux de la manifestation devront être mis propre et en état dans les 24 heures qui suivent la manifestation.
Article 7 : Monsieur le Maire de Vébron est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ation sera transmise à :
sieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Florac,
ociation "Du Pain Pour Demain".

Date de transmission de l'acte: 18/06/2024
Date de reception de l'AR: 18/06/2024
048-214801938-AR_010_2024-AR
AGEDI

Le 18/06/2024

Pour extrait certifié conforme

Alain ARGILIER
Maire de VEBRON

Mairie de Vébron
48400 (Lozère)